

POLITIQUE DE LA FAO SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

Atteindre les objectifs de sécurité alimentaire
dans l'agriculture et le développement rural



POLITIQUE DE LA FAO SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

Atteindre les objectifs de sécurité alimentaire
dans l'agriculture et le développement rural

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

ISBN 978-92-5-207490-8

© FAO 2013

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs. Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Photo: © FAO/G.Napolitano

Design graphique: Antonella Porfido

SOMMAIRE

Acronymes	IV
Avant-propos	V
Introduction	1
Raison d'être	3
But et objectifs de l'égalité des sexes de la FAO	6
But de l'égalité des sexes de la FAO	7
Objectifs de l'égalité des sexes de la FAO	8
Stratégie d'égalité des sexes de la FAO	11
Normes minimales d'intégration des questions de parité	12
Normes minimales des interventions ciblant précisément les femmes	14
Mécanismes institutionnels de mise en œuvre et de contrôle	15
Annexe A: Cadre des responsabilités relatives à la politique sur l'égalité des sexes	20
Annexe B: Responsabilité de mise en œuvre des normes minimales d'égalité entre les sexes de la FAO	22

ACRONYMES¹

IV

CEB	Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination
CEDEF	Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CSF	Division des finances
CSP	Service d'appui à la gestion des ressources humaines (FAO)
DG	Directeur général
DGA	Directeur général adjoint
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
ECOSOC	Conseil économique et social
ESA	Division de l'économie du développement agricole (FAO)
ESS	Division de la statistique (FAO)
ESW	Division de la parité, de l'équité et de l'emploi rural
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GFP	Point Focal Genre
OCP	Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer (OCP)
OED	Bureau de l'évaluation (FAO)
OEK	Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation (FAO)
OHR	Bureau des ressources humaines (OHR)
OIG	Bureau de l'Inspecteur général (FAO)
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisations de la société civile
OSD	Bureau d'appui à la décentralisation (FAO)
OSP	Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources (FAO)
PCT	Programme de coopération technique
PEMS	Système de gestion et d'évaluation de la performance
SDG	Sous-directeur général
SWAP	Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
TCE	Division des opérations d'urgence et de la réhabilitation (FAO)

¹ Les noms et acronymes correspondants aux différents services de la FAO étaient corrects au mois de novembre 2012; il est à noter que ces noms peuvent changer compte tenu des réformes structurelles.

AVANT-PROPOS

Le 8 mars 2012, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, j'ai officiellement annoncé l'adoption par la FAO de la nouvelle Politique de l'Organisation sur l'égalité des sexes. A travers cette politique, je souhaite souligner mon propre engagement ainsi que celui de l'Organisation à promouvoir la parité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes comme éléments essentiels pour éliminer la faim et la pauvreté dans le monde.

La contribution que les femmes apportent à l'agriculture et aux entreprises rurales est déterminante. Elles jouent un rôle essentiel dans les économies rurales, au sein desquelles il est urgent d'accélérer la lutte contre la faim et la pauvreté puisque que l'on y trouve la majorité des pauvres. Les femmes sont également essentielles à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la famille car elles sont, en général, responsables du choix et de la préparation des aliments et qu'elles nourrissent et s'occupent des enfants.

Les femmes font preuve d'une impressionnante résilience et disposent de nombreux talents. Pourtant elles doivent faire face à de nombreuses restrictions, notamment dans le domaine de l'accès aux ressources productives telles que la terre, les intrants, la formation et les services financiers. Ceci les empêche de devenir des protagonistes économiques aussi compétitifs que les hommes, capables d'offrir à leurs familles et à eux-mêmes une vie meilleure et de contribuer pleinement à la croissance de leurs communautés et de leurs pays. Nous avons désormais la preuve que combler le fossé entre les hommes et les femmes, aussi bien dans l'agriculture que dans d'autres domaines de la vie rurale, pourrait grandement contribuer au développement. En donnant tout simplement aux femmes le même accès que les hommes aux ressources productives, le rendement de leur exploitation augmenterait considérablement et des progrès importants seraient faits pour sortir de l'insécurité alimentaire des millions de personnes. En outre, combler ce fossé mettrait davantage de ressources dans les mains des femmes et renforcerait leur voix au sein du ménage – scénario qui s'est avéré avoir des effets multiplicateurs sur la sécurité alimentaire, la nutrition, l'éducation et la santé de leurs enfants. Mieux nourris et en meilleure santé les enfants apprennent mieux, se transforment en citoyens plus productifs et promeuvent des sociétés rurales plus innovatrices. Il est évident que les bénéfices s'étendraient sur plusieurs générations et porteraient leur fruit dans le futur.

“La pleine et égale participation des femmes dans l’arène politique et économique est un élément fondamental de la démocratie et de la justice, que les gens exigent. L’égalité des droits et des chances sont les piliers d’économies et sociétés en bonne santé.”

Michelle Bachelet
Directeur exécutif, ONU
Femmes (2012)

“Parvenir à l’égalité des femmes est un droit humain fondamental et un impératif social et économique. Où les femmes sont instruites et autonomes, les économies sont plus fortes et productives. Là où les femmes sont pleinement représentées, les sociétés sont plus pacifiques et stables.”

Ban Ki-moon
Secrétaire général ONU
(2010)

L’importance d’investir dans les femmes rurales pour faire avancer le changement est considérable. En même temps, étant donné qu’il faut tenir compte des réalités culturelles, une plus grande autonomisation et équité doit passer par un fort engagement aussi bien des hommes que des femmes. Le changement culturel et comportemental fait partie de la transformation de dynamiques internes et externes au ménage et constitue une condition préalable à une plus grande égalité des sexes et équité sociale. En outre, il faut noter que, dans certains cas, le fossé entre les hommes et les femmes est inversé, hommes et garçons sont marginalisés et manquent de potentiels. Il est donc essentiel d’engager femmes, hommes, filles et garçons dans le processus de développement.

Réduire les inégalités entre les sexes est évidemment très prometteur pour la FAO dont le mandat consiste à diminuer la faim dans le monde, parallèlement à la pauvreté et l’injustice. C’est pour cette raison que j’ai demandé et mis en place une politique officielle de la FAO sur l’égalité des sexes. Formulée à l’issue d’un vaste processus de consultations, la politique fournit un cadre d’orientation et d’évaluation du travail de la FAO dans ce domaine, elle précise les rôles et responsabilités nécessaires à la mise en œuvre des directives politiques et décrit un certain nombre d’objectifs et de normes minimales pour la réalisation d’un objectif global. Cet objectif vise à l’égalité entre les hommes et les femmes dans la production alimentaire et le développement rural pour l’élimination de la faim et de la pauvreté. Les objectifs et standards exprimés au sein de la politique sont aux normes des Nations Unies dans ce domaine, les rendant à la fois progressifs et cohérents avec les derniers courants de pensée.

Je soutiens fermement la politique sur l’égalité des sexes et invite tout un chacun à faire respecter les principes sur lesquels elle repose et à s’assurer que toutes les activités de la FAO accorde l’attention nécessaire à la réduction des inégalités sociales et de la disparité hommes-femmes. Les principes de base sont clairs. Nous devons éliminer toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes en vertu de la loi, faire en sorte que l’accès aux ressources soit plus équitable, que les politiques agricoles et les programmes soient sensibles au genre et de faire entendre la voix des femmes dans la prise de décisions à tous les niveaux. Les femmes doivent être considérées comme des partenaires égaux dans le développement durable, parce qu’elles ont autant à donner qu’à recevoir. En fin de compte, réaliser l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes est non seulement la bonne chose à faire, mais constitue aussi un ingrédient essentiel de la lutte contre la pauvreté et la faim.

José Graziano da Silva
Directeur général

Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture

INTRODUCTION

L'égalité entre les sexes est un aspect crucial du mandat de la FAO qui consiste à assurer la sécurité alimentaire pour tous les êtres humains en améliorant la qualité de la nutrition, la productivité agricole et la gestion des ressources naturelles, ainsi que la vie des populations rurales. La FAO ne peut atteindre ses objectifs qu'en tentant d'assurer du même coup l'égalité des sexes et d'aider les femmes à jouer les divers rôles qui leur incombent dans l'agriculture et le développement rural. L'égalité des sexes est non seulement un moyen essentiel pour la FAO de s'acquitter de son mandat, mais c'est aussi un droit fondamental.

Dans la poursuite de ses objectifs, la FAO est mandatée par le système des Nations Unies pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes, et pour œuvrer de manière à contribuer véritablement à leur concrétisation en s'attaquant aux causes sous-jacentes des violations des droits de l'homme, y compris de la discrimination envers les femmes et les filles. La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 constitue le document fondateur des Nations Unies qui reconnaît officiellement les droits de l'homme à l'échelle internationale, et la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) est au cœur de la question de l'égalité des sexes. La CEDEF oblige les gouvernements à promouvoir, à protéger et à faire respecter l'égalité des droits des hommes et des femmes dans le cadre de leur juridiction. L'application progressive du principe d'égalité fondamentale exige la prise de mesures pour assurer des chances égales aux hommes et aux femmes, ainsi que des mesures pour corriger les inégalités de pouvoir entre les hommes et les femmes. Comme les rôles masculins et féminins sont construits socialement et maintenus par la voie de la culture patriarcale, la CEDEF prévoit que les États parties soient tenus de prendre les mesures voulues pour modifier les modèles et stéréotypes socioculturels, et pour éliminer les préjugés et les pratiques culturelles qui reposent sur des idées sexistes.

Ce document de politique générale a pour but de doter la FAO d'un cadre qui oriente les efforts qu'elle déploie pour assurer l'égalité des sexes dans tous ses travaux techniques, et pour évaluer les

L'égalité entre les sexes est un aspect crucial du mandat de la FAO qui consiste à assurer la sécurité alimentaire pour tous les êtres humains en améliorant la qualité de la nutrition, la productivité agricole et la gestion des ressources naturelles, ainsi que la vie des populations rurales.

Ce document de politique générale a pour but de doter la FAO d'un cadre qui oriente les efforts qu'elle déploie pour assurer l'égalité des sexes dans tous ses travaux techniques, et pour évaluer les résultats; il fait appel à l'ensemble de l'Organisation pour contribuer à ces efforts.

résultats; il fait appel à l'ensemble de l'Organisation pour contribuer à ces efforts. Cette politique précise le but et les objectifs de la FAO en matière d'égalité des sexes, et définit une structure de responsabilité pour assurer le contrôle des politiques, ainsi que la réalisation de résultats (annexe A). Il s'agit entre autres de préciser les rôles et responsabilités que comportent la coordination et le soutien de la mise en œuvre de la politique. Un autre plan d'action, s'appliquant cette fois aux ressources humaines et s'attaquant aux questions de parité hommes-femmes à la FAO, a été dressé pour 2010-2013, et une politique sur l'égalité des sexes destinée aux ressources humaines est prévue à plus long terme.

Ce document de politique générale répond également aux normes de performance et d'établissement de rapports pour les entités des Nations Unies, normes qui sont requises par le Plan d'action à l'échelle du Système des Nations Unies (SWAP) pour la mise en œuvre de la Politique sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, approuvée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CEB) en octobre 2006 comme moyen pour accélérer l'équité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans les politiques et programmes du système des Nations Unies, et pour mettre en œuvre les conclusions concertées en février 1997 par le Conseil économique et social (ECOSOC)². Le cadre du SWAP instaure une compréhension commune de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que de certaines exigences que ces deux objectifs comportent. Il a pour but de promouvoir à la fois la prise de responsabilités et l'encadrement en donnant aux hauts responsables des directives qui leur indiquent clairement les responsabilités qui leur incombent et en assurant à leurs entités les ressources et capacités qui leur permettent d'être des chefs de file accomplis en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

² CEB/2206/2: *Politique du système de Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes: mettre l'accent sur les résultats et l'impact*. http://www.un.org/womenwatch/ianwge/gm/UN_system_wide_P_S_CEB_Statement_2006.pdf

D'après les données actuelles, environ 45 pour cent de la population mondiale dépend de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse pour sa subsistance et, dans le monde entier, les femmes constituent 43 pour cent de la main-d'œuvre agricole qui produit une grande partie des cultures vivrières mondiales³. Le rôle des femmes va de celui de cultivatrice sur sa propre parcelle ou sur celle d'autres propriétaires, d'ouvrière rémunérée ou non, d'employeur et d'employée, et de salariée dans des entreprises agricoles ou non, parallèlement à leurs responsabilités parentales. Partout dans le monde, les femmes se heurtent à des contraintes qui les empêchent de contribuer pleinement à la production agricole et de tirer entièrement parti des nouveaux débouchés que créent les changements apportés à l'économie rurale. Elles subissent une discrimination à la fois déclarée et implicite dans l'accès à des ressources productives clés telles que la terre, et à des services tels que le crédit et la vulgarisation agricole; elles sont également victimes de discrimination salariale sur les marchés ruraux du travail; elles sont également plus exposées à occuper des emplois à temps partiel, saisonniers ou mal rémunérés lorsqu'elles trouvent un emploi rural salarié; enfin, elles travaillent souvent dans les exploitations familiales sans rémunération.

Ce handicap disproportionnel ou « disparité des genres » existe pour de nombreux biens productifs, intrants et services, dont la terre, le bétail, la main-d'œuvre, l'éducation, la vulgarisation et les services financiers. Il réduit la productivité des femmes ainsi que leur contribution au secteur agricole, et non seulement porte atteinte à leur bien-être et à celui de leurs familles, surtout sur le plan de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, mais les pertes de productivité qu'il entraîne pèsent lourd sur l'économie⁴. Comme l'illustre la publication phare de la FAO, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011 – Le rôle des femmes dans l'agriculture* – la

D'après les données actuelles, environ 45 pour cent de la population mondiale dépend de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse pour sa subsistance et, dans le monde entier, les femmes constituent 43 pour cent de la main-d'œuvre agricole qui produit une grande partie des cultures vivrières mondiales.

³ FAO (2011). *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011 – Le rôle des femmes dans l'agriculture – Comblant le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement*, Rome, FAO.

⁴ *Ibid.*

D'après la FAO, environ 870 millions de personnes dans le monde étaient sous-alimentées en 2010-2012. La grande majorité des personnes chroniquement sous-alimentées vivent dans les pays en développement où les femmes sont confrontées à des défis constants dans l'accès et dans le contrôle des ressources productives.

Selon la FAO, la réduction de l'écart hommes-femmes dans tous les domaines de ses activités devrait faire l'objet d'une attention redoublée.

société bénéficierait grandement de la réduction de l'écart entre les hommes et les femmes dans l'agriculture: en effet, la productivité agricole s'accroîtrait, la pauvreté et la faim régresseraient et, enfin, la croissance économique augmenterait. Si les femmes avaient autant accès aux ressources productives que les hommes, le rendement de leur exploitation augmenterait considérablement. La production agricole totale des pays en développement pourrait ainsi progresser, ce qui pourrait par ricochet réduire le nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde. Au cours des dernières années, les crises à la fois alimentaires, climatiques et financières ont suscité un regain d'attention sur le rôle que jouent les femmes dans la production vivrière et agricole. D'après la FAO, environ 870 millions de personnes dans le monde étaient sous-alimentées en 2010-2012; la grande majorité vit dans les pays en développement où les femmes sont confrontées à des défis constants dans l'accès et dans le contrôle des ressources productives.

Selon la FAO, la réduction de l'écart hommes-femmes dans tous les domaines de ses activités devrait faire l'objet d'une attention redoublée. Par ailleurs, la FAO reconnaît que la production agricole dépend surtout de l'interdépendance, de la complémentarité et du partenariat entre les hommes et les femmes d'une même famille. Il importe donc d'insister pour que la réduction de l'écart hommes-femmes se fasse d'une façon qui tienne compte de cette complémentarité et de ce partenariat, et qui les renforce. La FAO est convaincue que le progrès vers l'égalité des sexes exige un investissement constant et accru, au niveau institutionnel, dans les compétences en matière de parité au sein de l'Organisation, ainsi que le renforcement des mécanismes et processus pour assurer des résultats concrets.

Pour s'acquitter de son mandat, la FAO intégrera les considérations sexospécifiques dans toutes les facettes de ses travaux. Elle veillera à ce que l'intégration des questions de parité devienne la pratique standard dans tous ses travaux normatifs, ainsi que dans ses programmes et projets au niveau des régions, des sous-régions et des pays. Cette mesure cadre avec les mandats intergouvernementaux en matière d'intégration des questions de parité, qui exigent

que l'on veille à ce que toutes ces activités d'échange d'information et de gestion des connaissances, ces travaux sur le développement de biens publics normatifs, de politiques, de programmes et projets régionaux, sous-régionaux et de pays, et les interventions techniques comportent une perspective d'intégration des questions de parité en incluant l'analyse sexospécifique, en utilisant des données ventilées par sexe, et en tenant compte des impacts différenciés selon le sexe. Ceci contribuera à accroître la portée, l'efficacité, l'efficience et, en fin de compte, l'impact des interventions de la FAO pour les hommes et les femmes, tout en contribuant du même coup à la réalisation de l'objectif plus global des Nations Unies concernant les droits de l'homme et la justice sociale.

BUT ET OBJECTIFS DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DE LA FAO

6 Le but de la politique sur l'égalité des sexes de la FAO consiste à atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes dans la production agricole et le développement rural durables aux fins d'éliminer la faim et la pauvreté.

Il existe des synergies évidentes entre le mandat de la FAO et son but et ses objectifs d'égalité des sexes. Selon la FAO, l'élimination de la faim et de la pauvreté progressera grâce aux mesures suivantes: i) veiller à ce que ses programmes et projets ainsi que le travail normatif réduisent l'écart entre les femmes et les hommes ruraux dans l'accès aux ressources productives et aux services; ii) veiller à ce que les femmes et les hommes puissent influencer sur la prise de décision concernant les programmes et les politiques et qu'ils puissent rendre les institutions plus sensibles et plus responsables sur ce plan (voix); iii) veiller à ce que les femmes et hommes ruraux puissent tirer parti des débouchés économiques pour améliorer leur bien-être individuel et familial (agency). Si les femmes sont plus aptes à exprimer leurs besoins et priorités, les institutions rurales des pays membres pourront mieux répondre à leurs besoins et rendre compte de leurs actions aux agricultrices et aux agriculteurs à la fois. De même, les hommes et les femmes ont besoin d'un climat propice pour exercer des choix et les traduire en interventions et résultats souhaitables.

But de l'égalité des sexes de la FAO

Le but de la politique sur l'égalité des sexes de la FAO consiste à atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes dans la production agricole et le développement rural durables aux fins d'éliminer la faim et la pauvreté.

En d'autres termes, la FAO tentera d'assurer l'égalité entre les sexes dans tous ses domaines d'activités – sécurité alimentaire et nutritionnelle, agriculture et protection des consommateurs, développement économique et social, pêches et aquaculture, foresterie, gestion des ressources naturelles et environnement, coopération technique, échange de connaissances, recherche et vulgarisation.

Objectifs de l'égalité des sexes de la FAO⁵

Les objectifs suivants inspireront les travaux de la FAO en matière de promotion de l'égalité dans l'expression des besoins des femmes et des hommes, dans les interventions et dans l'accès aux ressources et services. La FAO tentera, de concert avec les pays, avec d'autres agences des Nations Unies, ainsi qu'avec des partenaires bilatéraux, privés et des organisations de la société civile (OSC), de progresser conformément à ce qui suit dans la réalisation de ces objectifs d'ici à 2025:

1. Les femmes ont, au même titre que les hommes, un rôle de décideurs dans les institutions rurales et dans la formulation des lois, des politiques et des programmes.
2. Les femmes et les hommes ont un accès égal à un emploi et un revenu décent, à la terre et à d'autres ressources productives.
3. Les hommes et les femmes ont un accès égal aux biens et services destinés au développement agricole et aux marchés.
4. La charge de travail des femmes est réduite de 20 pour cent grâce à l'amélioration des technologies, des services et des infrastructures.
5. Le pourcentage d'aide à l'agriculture consacré aux projets concernant les femmes et l'égalité des sexes passe à 30 pour cent de l'ensemble de l'aide à l'agriculture⁶.

⁵ La FAO élaborera des repères et des échéances précises dans son travail afin d'atteindre tous ses objectifs d'égalité entre les sexes.

⁶ Au milieu de l'an 2000, environ 5,1 pour cent de l'ensemble de l'aide au développement consacré à l'agriculture étaient destinés à des projets agricoles relatifs aux femmes et à la parité entre les sexes (Ransom, E et Bain, C. « Gendering Agricultural Aid », GENDER & SOCIETY, vol. 25, no 1, février 2011, p. 48-74). Le niveau de l'aide publique au développement consacré à l'agriculture a diminué entre la fin des années 1980 et le milieu de la décennie 2000, mais a remonté au cours des dernières années pour atteindre six milliards d'USD en 2008 (les dépenses publiques consacrées à l'agriculture sont passées de 55 milliards d'USD en 1980 à 205 milliards d'USD en 2007) – (ce qui est surtout attribuable aux dépenses effectuées en Asie – à l'exception de l'Asie du Sud – et en Chine en particulier). En Afrique subsaharienne, les dépenses consacrées à l'agriculture ont beaucoup diminué depuis les années 1980 (Lowder, S et Carisma, B. « Financial resource flows to agriculture », document de travail de l'ESA, no 11-19, FAO, décembre 2011).

Les premiers responsables de la réalisation du but et des objectifs de la FAO en matière d'égalité des sexes sont ses pays membres. La FAO, qui compte parmi de nombreux acteurs et agences contribuant à la réalisation de ce but et ces objectifs, est responsable des aspects suivants: qualité, efficience et diligence de sa contribution au niveau du produit; suivi des résultats intermédiaires sur le plan de l'utilité et de l'efficacité; et suivi, avec ses partenaires, des progrès vers la réalisation de son but et de ses objectifs d'égalité des sexes.

La contribution principale de la FAO à la réalisation de son but et de ses objectifs d'égalité des sexes découlera des initiatives suivantes:

- produire et transmettre les preuves sous la forme de données ventilées par sexe afin de justifier l'importance de combler l'écart entre les sexes pour réaliser le mandat général de la FAO;
- élaborer et diffuser des normes d'égalité des sexes pour les politiques et programmes agricoles;
- acquérir et diffuser les connaissances sur les besoins et priorités des femmes rurales dans tous les domaines d'activités de la FAO;
- assurer l'intégration de l'analyse sexospécifique dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de tous les programmes et projets sur le terrain;
- mettre en commun les données comparatives sur la façon dont les pays réussissent à combler l'écart hommes-femmes dans les différents domaines techniques de l'agriculture et du développement rural;
- veiller à ce que les besoins et priorités des femmes rurales soient décrits, entendus et pris en compte dans tous les processus que la FAO mène et soutient;
- veiller à ce que ces efforts ne perpétuent jamais l'inégalité entre les sexes, ni n'aggravent la discrimination contre les femmes;

- tenter avec ses partenaires de découvrir comment le soutien de la FAO à l'égalité des sexes dans l'agriculture pourrait être plus efficace;
- créer des structures et systèmes internes qui favorisent l'égalité des sexes et assurer une participation égale des hommes et des femmes dans la prise de décision au sein de la FAO.

STRATÉGIE D'ÉGALITÉ DES SEXES DE LA FAO

La FAO tentera de deux façons principales d'atteindre ses objectifs d'égalité des sexes. Premièrement, elle adoptera l'intégration des questions de parité à l'interne dans l'ensemble de ses travaux. En d'autres termes, tous les travaux de la FAO tiendront systématiquement compte des besoins, des priorités et des expériences des femmes et des hommes dans le cadre de l'élaboration de politiques, de standards normatifs, de programmes, de projets et d'activités de renforcement des connaissances, afin que les hommes et les femmes jouissent des mêmes avantages et que l'inégalité cesse. Deuxièmement, la FAO mènera des programmes et des projets visant particulièrement les femmes dans les cas où l'écart hommes-femmes est tellement grand que les femmes ne peuvent avoir accès aux débouchés qui sont offerts.

Dans le cadre de sa stratégie d'égalité des sexes, la FAO instaurera une série de normes minimales d'ici à 2015 pour assurer l'intégration des questions de parité dans tous ses travaux et pour des interventions ciblées. La FAO instituera également une série de mécanismes et processus institutionnels pour garantir la mise en œuvre de ces normes minimales.

Dans le cadre de sa stratégie d'égalité des sexes, la FAO instaurera une série de normes minimales d'ici à 2015 pour assurer l'intégration des questions de parité dans tous ses travaux et pour des interventions bien précises.

Normes minimales d'intégration des questions de parité

Pour veiller à ce que la FAO tienne systématiquement compte des dimensions sexospécifiques pertinentes aux travaux normatifs et aux programmes d'échelle nationale, la FAO instaurera les normes suivantes pour l'intégration des questions de parité d'ici à 2015 afin que:

1. Toutes les grandes bases de données statistiques de la FAO intègrent des données ventilées par sexe, s'il y a lieu et dans la mesure de leur disponibilité; à court terme, il s'agit d'extraire les sources de données disponibles, notamment les sondages auprès des ménages, aux fins d'établir des statistiques ventilées par sexe. À long terme, il faudra déployer des efforts distincts pour recueillir et diffuser les données ventilées par sexe.
2. La FAO investisse dans le renforcement des capacités des pays membres pour créer, analyser et utiliser des données ventilées par sexe dans l'analyse des politiques, ainsi que dans la planification et l'évaluation des programmes et projets. Plus précisément, le soutien technique aux activités de collecte des données dans les pays, telles que recensements et sondages agricoles, favorisera l'intégration des questions de parité conformément à la Stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales que la Commission statistique des Nations Unies a approuvée en 2010.
3. Une analyse sexospécifique soit menée un plan d'action et dressé en matière de parité hommes-femmes pour tous les objectifs stratégiques, et que le progrès dans l'égalité entre les sexes soit mesuré pour tous les résultats de l'Organisation.
4. Un objectif financier soit fixé et respecté pour l'attribution des ressources destinées à la politique sur l'égalité des sexes de la FAO.
5. Une évaluation de l'égalité des sexes par pays soit entreprise dans le contexte de la programmation par pays.
6. Tous les services dressent un bilan de l'égalité des sexes afin d'offrir une assise qui permettra une meilleure mise en œuvre de l'intégration des questions de parité, notamment la mesure du progrès et de la performance.

7. Une analyse sexospécifique soit intégrée dans la formulation de tous les programmes et projets sur le terrain, et que les questions sexospécifiques soient prises en compte dans l'approbation et la mise en œuvre des projets.
8. Tous les examens et évaluations de programmes intègrent pleinement l'analyse sexospécifique et rendent compte de l'impact sexospécifique du domaine sur lequel ils portent.
9. Un programme obligatoire de renforcement des capacités d'intégration des questions de parité soit créé et mis en œuvre pour tous les fonctionnaires et directeurs. Ce programme sera adapté aux besoins précis de chaque unité au Siège de la FAO, au niveau des régions, des sous-régions et des pays; il sera mené par des formateurs dotés des compétences en la matière pour chacune de ces unités.
10. Des compétences minimales d'analyse sexospécifique soient précisées et que tous les directeurs et fonctionnaires soient tenus de les posséder.
11. Chaque département technique instaure un processus de sélection relatif à l'égalité des sexes pour tous les travaux normatifs, programmes et produits des connaissances.
12. Une évaluation de la contribution à la réalisation des objectifs de parité hommes-femmes de la FAO fasse partie du Système de gestion et d'évaluation de la performance (PEMS) de tous les fonctionnaires.
13. Les ressources humaines et financières et les résultats opérationnels et normatifs relatifs à l'égalité des sexes qui émanent du siège et qui sont destinés aux pays soient systématiquement retracés et rapportés aux instances dirigeantes de la FAO et au système des Nations Unies.

Normes minimales des interventions ciblant précisément les femmes⁷

La FAO veillera à ce que, d'ici à 2017, au moins:

- 14.** 30 pour cent du budget et des travaux opérationnels de la FAO au niveau des pays et des régions soient consacrés aux interventions ciblant précisément les femmes. Priorité sera donnée aux organismes et aux activités qui favorisent l'accès des femmes à une alimentation nutritive, leur contrôle et leur accès à la terre et à d'autres ressources productives, le renforcement des organisations et réseaux de femmes rurales, une participation et un encadrement plus grands de femmes dans les institutions rurales, l'intégration des connaissances agricoles des femmes dans les programmes et projets et, enfin, la prise de mesures assurant un développement des technologies et des services qui allègent la charge de travail des femmes.
- 15.** L'ensemble du portefeuille du Programme de coopération technique (PCT) affecté aux programmes et projets relatifs à l'égalité des sexes passe de 9 à 30 pour cent.

⁷ L'évaluation réalisée par l'OED du rôle et des travaux relatifs au genre et au développement (juin 2011) a démontré que seulement 13% de l'ensemble des ressources des programmes sur le terrain au cours de la période de 2002 à 2010 avaient tenu compte des besoins des femmes et intégré une perspective sexospécifique, et que les projets de développement et d'égalité des sexes ne comprenaient que 9% de l'ensemble du portefeuille du PCT. Depuis 2002, les travaux dirigés et gérés par la division ESW sur les questions sexospécifiques ont reçu 1% des crédits nets de l'Organisation.

Mécanismes institutionnels de mise en œuvre et de contrôle

Pour veiller à la pleine mise en œuvre des interventions visant particulièrement les femmes et à l'intégration des questions de parité, la FAO instituera les mécanismes et processus institutionnels suivants d'ici à 2015⁸.

» Renforcement des capacités

- Toutes les activités de renforcement des capacités intègrent les questions sexospécifiques, s'il y a lieu.
- Les résultats des activités de renforcement des capacités en matière d'égalité des sexes émanant du siège et destinées aux pays font l'objet d'un suivi annuel.
- Tous les chargés de liaison et les suppléants sont nommés par le siège au niveau des pays et font partie du personnel de rang supérieur; ils ont des attributions écrites et consacrent au moins 20 pour cent de leur temps aux fonctions de chargés de liaison qui font l'objet d'un suivi dans le PEMS. Des fonds spéciaux sont attribués au soutien de la création de réseaux de points de contact pour la parité.
- La dotation en personnel de la FAO comporte un bon équilibre de compétences en matière de parité et de compétences pour s'acquitter des rôles de promotion, de renforcement et d'échange des connaissances, d'aide technique, de création de réseaux et de contrôle de la politique sur l'égalité des sexes de la FAO.
- Toutes les possibilités de renforcer les capacités de gestion et d'encadrement favorisent les questions de parité entre les sexes.

» Renforcement des connaissances

- Les connaissances sur l'égalité des sexes, surtout les résultats relatifs à l'égalité des sexes de la FAO sont systématiquement décrits et diffusés publiquement.

Pour veiller à la pleine mise en œuvre des interventions visant particulièrement les femmes et à l'intégration des questions de parité, la FAO instituera les mécanismes et processus institutionnels suivants d'ici à 2015.

⁸ Ces mécanismes et processus adhèrent au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (SWAP) pour la mise en œuvre de la Politique sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes du CEB, mentionnée ci-dessus.

- Les plateformes d'apprentissage et l'échange des pratiques exemplaires de programmation concernant l'égalité des sexes bénéficient d'un soutien par la voie de programmes d'échange et de formation pour le personnel tant masculin que féminin de la FAO.

» **Communication**

- Une stratégie de promotion et de sensibilisation à l'égalité des sexes est élaborée et mise en œuvre.
- Une stratégie de communication comportant l'égalité des sexes est élaborée comme partie intégrante de la diffusion de l'information auprès du public.
- Toutes les activités de rehaussement de l'image de la FAO auprès du public sont sensibles à la dimension sexospécifique.

» **Partenariats**

- Des partenariats sont créés avec des experts en parité hommes-femmes, des OSC (surtout des organismes et réseaux de femmes rurales), des autorités locales et des parties prenantes du secteur privé au niveau des pays, des sous-régions et des régions pour la promotion, les conseils techniques, le renforcement des capacités, le suivi et l'évaluation.
- Les partenariats avec les agences des Nations Unies, surtout ONU Femmes, sont renforcés pour assurer l'apprentissage et l'échange, la coordination et la coopération aux fins d'atteindre les objectifs d'égalité des sexes de la FAO.

» **Changement de culture**

- Des processus et mécanismes sont mis en œuvre pour minimiser la discrimination entre les sexes en milieu de travail et pour favoriser un climat de travail favorable à la dimension sexospécifique.

» Suivi et établissement de rapports

- Toutes les unités de l'Organisation, les bureaux régionaux, sous-régionaux et de pays rapportent annuellement leurs résultats en matière d'égalité des sexes. Les chefs des départements, ainsi que les représentants régionaux, sous-régionaux et de pays assurent le contrôle de la mise en œuvre de la politique dans leurs unités.
- La Conférence et les conférences régionales de la FAO comportent un point permanent à l'ordre du jour sur l'égalité des sexes.

» Évaluation

- La fonction d'évaluation a trait à la mesure selon laquelle la FAO tient compte des questions de parité hommes-femmes dans tous les processus qu'elle dirige et appuie.

» Audit

- La fonction d'audit consiste à évaluer annuellement la capacité de la FAO de s'acquitter de son mandat relatif à l'égalité des sexes, dont la parité hommes-femmes dans la dotation du personnel au siège, ainsi qu'aux niveaux régional, sous-régional et des pays.

» Contrôle

- La FAO créera un comité directeur qui assurera le suivi des progrès vers la réalisation du but et des objectifs d'égalité des sexes de la FAO. Ce comité directeur sera composé de représentants de l'ensemble de l'Organisation, allant des hauts responsables aux Représentants de la FAO, aux agents responsables de la parité dans les bureaux régionaux, de la Division de la parité, de l'équité et de l'emploi rural (ESW) et d'autres départements techniques. Il sera dirigé à tour de rôle par un Sous-Directeur général (SDG) du siège et sur le terrain et relèvera du Directeur général (DG). Le Directeur de la division ESW jouera le rôle de secrétaire de ce comité directeur.

Le comité directeur exercera les fonctions suivantes:

- assurer la communication et la promotion au sein de l'Organisation aux fins de renforcer la sensibilisation à l'importance de l'égalité des sexes dans les travaux de la FAO et de ses partenaires;
- veiller à ce que la planification des travaux relatifs à la parité hommes-femmes soit axée sur les résultats dans l'ensemble de la FAO conformément aux résultats et au cadre de responsabilité concernant l'égalité des sexes;
- veiller à ce que, dans l'ensemble de l'Organisation (au siège, ainsi qu'aux niveaux régional, sous-régional et des pays), les fonds consacrés à l'égalité des sexes soient bel et bien attribués et dépensés, et qu'ils fassent l'objet d'un suivi annuel;
- établir des normes de qualité pour l'égalité des sexes et tenir les directeurs responsables de les respecter;
- veiller à ce que les divisions et les bureaux décentralisés gèrent les connaissances sur l'égalité des sexes et l'intégration des questions de parité aux fins d'assurer un apprentissage continu;
- demander un audit externe sur l'égalité des sexes (des travaux techniques de la FAO, ainsi que des mécanismes et des processus de mise en œuvre de sa politique en matière d'égalité des sexes) tous les cinq ans et surveiller la mise en œuvre des recommandations de l'audit sur l'égalité des sexes.

ANNEXE A:

20

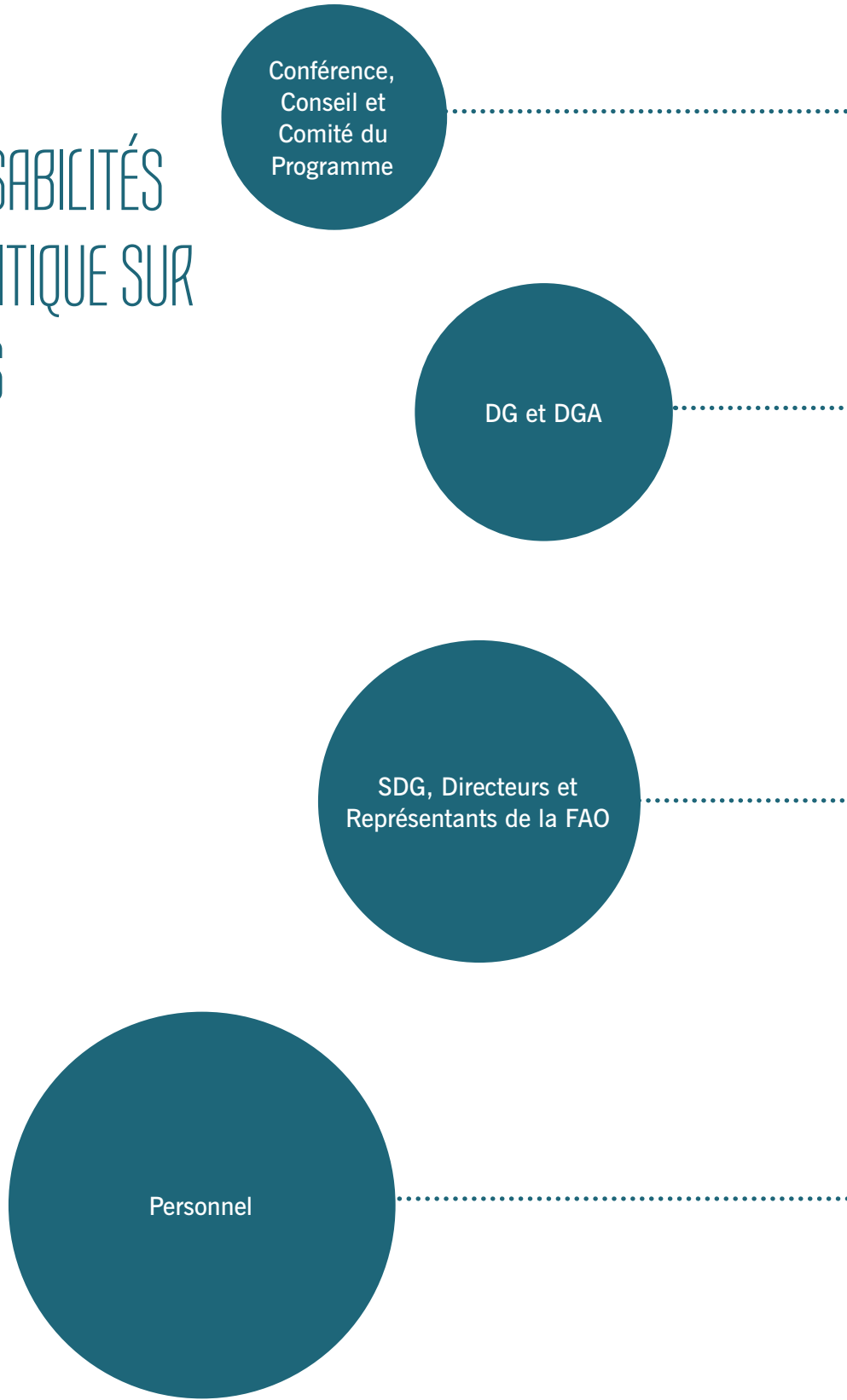
CADRE DES RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA POLITIQUE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

Conférence,
Conseil et
Comité du
Programme

DG et DGA

SDG, Directeurs et
Représentants de la FAO

Personnel



- Demander et approuver une politique sur l'égalité des sexes; autoriser les révisions si nécessaire.
- Évaluer et autoriser les mesures se rattachant aux rapports d'étape et les évaluations indépendantes.
- Approuver des fonds suffisants pour la mise en œuvre de la politique.

-
- Approuver la stratégie, le plan d'action, le financement et le système d'assurance qualité pour la mise en œuvre.
 - Étudier les rapports d'étape, demander des évaluations indépendantes ou des études de référencement.
 - Assurer un système de responsabilité rigoureux pour les directeurs et le personnel.
 - Veiller à ce que toute promotion et toute communication externe de la FAO tiennent compte de l'égalité des sexes.
 - Corriger les inégalités entre les sexes et éliminer les obstacles systémiques dans la dotation en personnel et la culture internes de la FAO.
 - Défendre l'égalité des sexes et faire part aux directeurs et au personnel des attentes sur ce plan.

-
- Coordonner et superviser l'élaboration d'instruments et de processus visant à la mise en œuvre et au contrôle de la performance.
 - Diriger l'application et la mise en œuvre de la politique dans les départements, divisions et régions.
 - Tenir le personnel responsable de l'évaluation de la performance et de mécanismes connexes.
 - Veiller à ce que les divisions produisent des plans de travail annuels et des rapports annuels sur les progrès accomplis.
 - Veiller à ce que tout le personnel ait les connaissances et les capacités voulues en matière d'égalité des sexes pour intégrer les questions sexospécifiques.
 - Veiller à ce que les chargés de liaison disposent du temps et du budget nécessaires pour jouer leur rôle.

-
- ESW: coordination, renforcement des capacités, acquisition et échange de connaissances.
 - Points focaux genre (GFP): sensibilisation, assurer le soutien technique de l'intégration des questions de parité.
 - Ensemble des fonctionnaires:
 - Assurer la qualité de la conception des programmes et projets, et du travail normatif.
 - Dresser des plans de travail annuels, assurer la mise en œuvre et produire des rapports s'inspirant du plan d'action.
 - Assurer la qualité de l'analyse des données, du suivi et de l'évaluation.
 - Participer et contribuer à la gestion de l'apprentissage et des connaissances en matière d'intégration des questions de parité.
 - Veiller à ce que les termes de mandat des consultants tiennent compte des considérations sexospécifiques, s'il y a lieu.

ANNEXE B⁹.

22

RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE DES NORMES MINIMALES D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DE LA FAO

⁹ Les responsabilités de mise en œuvre des normes minimales d'égalité entre les sexes reflètent la structure de l'Organisation au mois de novembre 2012. Il est à noter qu'elles peuvent changer compte tenu des réformes structurelles en cours et futures.

NORMES MINIMALES D'INTÉGRATION DES QUESTIONS DE PARITÉ D'ICI À 2015

<p>Toutes les grandes bases de données statistiques de la FAO intègrent des données ventilées par sexe, s'il y a lieu et dans la mesure de leur disponibilité; à court terme, il s'agit d'extraire les sources de données disponibles, notamment les sondages auprès des ménages, aux fins d'établir des statistiques ventilées par sexe. À long terme, il faudra déployer des efforts distincts pour recueillir et diffuser les données ventilées par sexe*.</p>	<p>ESA ESS</p>
<p>Investir dans le renforcement des capacités des pays membres pour créer, analyser et utiliser des données ventilées par sexe dans l'analyse des politiques, ainsi que dans la planification et l'évaluation des programmes et projets. Plus précisément, le soutien technique aux activités de collecte des données dans les pays, telles que recensements et sondages agricoles, favorisera l'intégration des questions de parité telles conformément à la Stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales que la Commission statistique des Nations Unies a approuvée en 2010.</p>	<p>ESA ESS</p>
<p>Une analyse sexospécifique et un plan d'action en matière de parité hommes-femmes est dressé pour tous les objectifs stratégiques, et le progrès dans l'égalité entre les sexes est mesuré pour tous les résultats de l'organisation*.</p>	<p>OSP Responsables des objectifs stratégiques</p>
<p>Un objectif financier est fixé et respecté pour l'attribution des ressources destinées à la politique sur l'égalité des sexes de la FAO*.</p>	<p>OSP</p>
<p>Une évaluation de l'égalité des sexes par pays soit entreprise dans le contexte de la programmation par pays.</p>	<p>Responsables des bureaux décentralisés/bureaux de pays ESW OSD TCE</p>
<p>Tous les services dressent un bilan de l'égalité des sexes afin d'offrir une assise qui permettra une meilleure mise en œuvre de l'intégration des questions de parité, notamment la mesure du progrès et de la performance.</p>	<p>Directeurs d'unités Bureaux dans les pays</p>

<p>Une analyse sexospécifique est intégrée dans la formulation de tous les programmes et projets sur le terrain, et les questions sexospécifiques sont prises en compte dans l’approbation et la mise en oeuvre des projets.</p>	<p>Chaque département technique</p>
<p>Les examens et évaluations de programmes intègrent pleinement l’analyse sexospécifique et rendent compte de l’impact sexospécifique du domaine sur lequel ils portent*.</p>	<p>OED OSP</p>
<p>Un programme obligatoire de renforcement des capacités d’intégration des questions de parité est créé et mis en œuvre pour tous les fonctionnaires et directeurs*. Ce programme sera adapté aux besoins précis de chaque unité au Siège de la FAO, ainsi qu’au niveau des régions, des sous-régions et des pays; il sera mené par des formateurs dotés des compétences en la matière pour chacune de ces unités.</p>	<p>CSP ESW</p>
<p>Des compétences minimales d’analyse sexospécifique sont précisées et tous les directeurs et fonctionnaires sont tenus de les posséder*.</p>	<p>CSP</p>
<p>Chaque département technique instaure un processus de sélection relatif à l’égalité des sexes pour tous les travaux normatifs, programmes et produits des connaissances.</p>	<p>Chaque département technique ESW</p>
<p>L’évaluation de la contribution à la réalisation des objectifs de parité hommes-femmes de la FAO fait partie du PEMS de tous les fonctionnaires*.</p>	<p>OHR OSP</p>
<p>Les ressources humaines et financières et les résultats opérationnels et normatifs relatifs à l’égalité des sexes sont systématiquement retracés et rapportés aux instances dirigeantes de la FAO et au système des Nations Unies*.</p>	<p>CSF OHR OSP</p>

NORMES MINIMALES DES INTERVENTIONS CIBLANT PRÉCISÉMENT LES FEMMES D'ICI À 2017

<p>30 pour cent du budget et des travaux opérationnels de la FAO au niveau des pays et des régions sont consacrés aux interventions ciblant précisément les femmes. Priorité sera donnée aux organismes et aux activités qui favorisent l'accès des femmes à une alimentation nutritive, leur contrôle et leur accès à la terre et à d'autres ressources productives, le renforcement des organisations et réseaux de femmes rurales, une participation et un encadrement plus grands de femmes dans les institutions rurales, l'intégration des connaissances agricoles des femmes dans les programmes et projets et, enfin, la prise de mesures assurant un développement des technologies et des services qui allègent la charge de travail des femmes.</p>	<p>SDG (régionaux) Représentants de la FAO</p>
<p>L'ensemble du portefeuille du PCT affecté aux programmes et projets relatifs à l'égalité des sexes passe de 9 à 30 pour cent.</p>	<p>SDG Coordinateurs au niveau sous-régional Représentants de la FAO TC</p>

25

MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE CONTRÔLE D'ICI À 2015

Renforcement des capacités

<p>Toutes les activités de renforcement des capacités intègrent les questions sexospécifiques, s'il y a lieu.</p>	<p>CSP ESW</p>
<p>Les résultats des activités de renforcement des capacités en matière d'égalité des sexes émanant du Siège et destinées aux pays font l'objet d'un suivi annuel.</p>	<p>SDG (régionaux) Coordinateurs au niveau sous-régional Représentants de la FAO CSP ESW</p>
<p>Tous les points focaux et leurs suppléants sont nommés parmi le personnel de rang supérieur; ils ont des attributions écrites et consacrent au moins 20 pour cent de leur temps aux fonctions de chargés de liaison qui font l'objet d'un suivi dans le PEMS*.</p>	<p>SDG et Directeurs Coordinateurs au niveau sous-régional Représentants de la FAO</p>

Des fonds spéciaux sont attribués au soutien du réseau de GFP.	OSP Directeurs d'unités
La FAO dispose d'un personnel compétent en matière de parité et qualifié pour mener à bien ses activités de promotion, de renforcement et d'échange des connaissances, d'assistance technique, de création de réseaux et de suivi pertinentes à la Politique sur l'égalité des sexes.	CSP OHR
Toutes les possibilités de renforcer les capacités de gestion et d'encadrement favorisent les questions de parité entre les sexes.	CSP

Renforcement des connaissances

Les connaissances sur l'égalité des sexes, surtout les résultats relatifs à l'égalité des sexes de la FAO sont systématiquement décrits et diffusés publiquement*.	ESW OEK
Les plateformes d'apprentissage et l'échange des pratiques exemplaires de programmation concernant l'égalité des sexes bénéficient d'un soutien par la voie de programmes d'échange et de formation pour le personnel tant masculin que féminin de la FAO.	CSP ESW OEK

Communication

Une stratégie de promotion et de sensibilisation à l'égalité des sexes est élaborée et mise en œuvre.	ESW OCP OEK
Une stratégie de communication comportant l'égalité des sexes est élaborée comme partie intégrante de la diffusion de l'information auprès du public*.	OEK
Toutes les activités de rehaussement de l'image de la FAO auprès du public sont sensibles à la dimension sexospécifique.	OCP

Partenariats

Des partenariats sont créés avec des experts en parité hommes-femmes, des OSC (surtout des organismes et réseaux de femmes rurales), des autorités locales et des parties prenantes du secteur privé pour la promotion, les conseils techniques, le renforcement des capacités, le suivi et l'évaluation.

SDG (régionaux)
Représentants de la FAO
OCP
ESW

Des partenariats avec les agences des Nations Unies, surtout ONU Femmes, sont renforcés pour assurer l'apprentissage et l'échange, la coordination et la coopération aux fins d'atteindre les objectifs d'égalité des sexes de la FAO.

SDG (régionaux)
Coordinateurs au niveau sous-régional
Représentants de la FAO
ESW
OCP

Changement de culture

Des processus et mécanismes sont mis en œuvre pour minimiser la discrimination entre les sexes en milieu de travail et pour favoriser un climat de travail favorable à la dimension sexospécifique*.

SDG
Représentants de la FAO
Coordinateurs au niveau sous-régional
OHR
Équipe chargée du changement de culture

Suivi et établissement de rapports

Toutes les unités de l'organisation, les bureaux régionaux, sous-régionaux et de pays rapportent annuellement leurs résultats en matière d'égalité des sexes.

Les chefs des départements, ainsi que les représentants régionaux, sous-régionaux et de pays assurent le contrôle de la mise en œuvre de la politique dans leurs unités*.

SDG
Coordinateurs au niveau sous-régional
Représentants de la FAO
GFP
ESW
OSD

La Conférence et les conférences régionales de la FAO comportent un point permanent à l'ordre du jour sur l'égalité des sexes.

SDG
OSD

Évaluation

La fonction d'évaluation a trait à la mesure selon laquelle la FAO tient compte des questions de parité hommes-femmes dans tous les processus qu'elle dirige et appuie*.

OED

Audit

La fonction d'audit consiste à évaluer annuellement la capacité de la FAO de s'acquitter de son mandat relatif à l'égalité des sexes, dont la parité hommes-femmes dans la dotation du personnel au Siège, ainsi qu'aux niveaux régional, sous-régional et des pays*.

OIG

Contrôle

Création d'un comité directeur qui assurera le suivi des progrès vers la réalisation du but et des objectifs d'égalité des sexes de la FAO, en incluant les ressources humaines.

DGA
SDG siège /SDG terrain, à
tour de rôle
ESW (Secrétariat)

* conforme aux normes du SWAP



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Tél.: (+39) 06 57051

www.fao.org

ISBN 978-92-5-207490-8



9 789252 074908

I3205F/1/02.13